



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

### PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 avril 2016 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église à 19 h30.

#### SONT PRÉSENTS

Madame la mairesse	Nicole Davidson
Madame la conseillère	Kathy Poulin (District 1)
Monsieur le conseiller	Daniel Lévesque (District 2)
Monsieur le conseiller	Denis Charlebois (District 3)
Madame la conseillère	Ghislaine Boisclair (District 4)
Monsieur le conseiller	Alain Tousignant (District 5)
Madame la conseillère	Manon Paquin (District 6)

formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Nicole Davidson.

#### SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Bernard Généreux	Directeur général et secrétaire-trésorier
Me Marie-Pier Pharand	Greffière, responsable des affaires juridiques et secrétaire-trésorière adjointe
Madame Suzanne Gohier	Responsable des communications et adjointe au cabinet de la mairesse

1

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse, Nicole Davidson, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

1.1

#### POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DE MADAME LA MAIRESSE NICOLE DAVIDSON

##### *Le bénévolat, un geste gratuit, un impact collectif*

Sous le thème *Le bénévolat, un geste gratuit, un impact collectif*, la semaine de l'action bénévole arrive à point nommé et nous donne l'occasion de rendre hommage à ceux et celles de notre village dont le dévouement a souvent un impact beaucoup plus large qu'on ne le pense.

Chaque petit geste a son importance. Chaque compétence trouve son utilité. Chaque sourire réchauffe un cœur, chaque bonne oreille rencontre celui qui a besoin de parler.

Mais la qualité particulière du bénévolat est que ce n'est pas qu'un geste à sens unique. Le plaisir de donner de son temps vaut bien des antidépresseurs! Multiplié par le plaisir de ceux qui en bénéficient!

Chaque étape de la vie est propice à « bénévoler ». Mais la retraite est sans doute le moment fort pour s'y adonner. Les exemples qu'on a eus sous le nez depuis l'enfance dictent le chemin de ce don de soi qui demande beaucoup plus d'ouverture d'esprit que de force physique.

Le bénévolat, ce sont aussi un millier de petits gestes « invisibles » que l'on prend souvent pour acquis; les tables bien mises au dîner communautaire, les chaises placées aux funérailles, l'ami qui fait un détour pour nous y amener, ne sont que quelques exemples.

Les vêtements bien lavés et rangés à la *Boutique des Abeilles* ont vu bien des mains s'en occuper. Les tricots pour les bébés à l'hôpital ne sont pas nés en même temps qu'eux! Les repas chauds livrés à domicile, les visites aux personnes seules, les responsables de nombreuses activités lors d'événements sont le résultat tantôt de gestes prévus et planifiés, tantôt de gestes qui demeurent plus discrets ou spontanés.

Au-delà de la fête que nous réservons à nos bénévoles cette semaine, je tiens à rendre hommage à tous ceux et celles qui oeuvrent le plus souvent dans l'ombre pour offrir un peu de lumière aux autres.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

16-04-125 - 1.2

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 12 AVRIL 2016

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 avril 2016 soit adopté, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

16-04-126 - 1.3

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2016

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2016 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2016.

**ADOPTÉE**

2

### DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

16-04-127 - 2.1

### PARTICIPATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DIVERSES ACTIVITÉS

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les membres du conseil suivants soient autorisés à participer aux activités indiquées ci-après et que les frais de participation soient assumés par la Municipalité:

ACTIVITÉS	DATE ET LIEU	COÛT/PERSONNE	MEMBRES DU CONSEIL
Formation en ligne: FQM Mariage civil et union civile	jusqu'au 31 décembre 2016 en ligne	149,47 \$ taxes incluses	Nicole Davidson
Formation: FQM La communication avec les médias et les citoyens	14 mai 2016 St-Sauveur	304,68 \$ taxes incluses	Manon Paquin
Invitation: TACL Assemblée générale annuelle	12 avril 2016 Ste-Adèle		Manon Paquin
28e colloque: Carrefour action municipale et famille	2 et 3 juin 2016 Granby	265 \$ taxes incluses	Ghislaine Boisclair
Rendez-vous conservation Laurentides - 2016	6 mai 2016	60,00 \$ taxes incluses	Kathy Poulin

QUE les membres du conseil soient autorisés à dépenser les montants prévus au *Règlement 576 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité*, pour les frais reliés à leur participation et qu'ils soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

16-04-128 - 2.2

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - 9297-8246 QUÉBEC INC. -  
UTILISATION DE SENTIERS ET PAROIS D'ESCALADE - LOTS 2 989 914 ET 2 990 064**

**ATTENDU QUE** 9297-8246 Québec inc. est présentement propriétaire du lot 2 989 914, lequel constitue l'assiette du Lac La Sapinière et du lot 2 990 064, anciennement l'hôtel La Sapinière;

**ATTENDU QUE** des sentiers de ski de randonnée, de randonnée pédestre, de vélo de montagne ont été aménagés par la Municipalité et passent sur les lots 2 989 914 et 2 990 064;

**ATTENDU** l'utilisation de la paroi de la montagne pour y faire de l'escalade;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal autorise la mairesse, madame Nicole Davidson et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Bernard Généreux, à signer un protocole d'entente avec 9297-8246 Québec inc. représentée par sa présidente, madame Diane Beaudry, par lequel 9297-8246 Québec inc. consent à la Municipalité un droit d'accès aux lieux pour l'utilisation et l'entretien des parcs, des sentiers aménagés et l'utilisation de la paroi de la montagne pour y faire de l'escalade.

**ADOPTÉE**

16-04-129 - 2.3

**AUTORISATION – SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – RELAIS POUR LA VIE DE STE-AGATHE –  
BARRAGE ROUTIER (LEVÉE DE FONDS)**

**ATTENDU** la demande d'une bénévoles au Relais pour la vie de Ste-Agathe de la Société canadienne du cancer pour la tenue d'un barrage routier à l'angle de la rue de l'Église et de la route 117, le 7 mai 2016;

**ATTENDU** que ce barrage routier vise la sollicitation des automobilistes pour une levée de fonds au profit du Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal permet un barrage routier à l'angle de la rue de l'Église et de la route 117, le 7 mai 2016;

**QUE** le conseil municipal permet aux bénévoles du Relais pour la vie de solliciter les automobilistes à cet endroit;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.

**ADOPTÉE**

16-04-130 - 2.4

**AUTORISATION - COTISATION ANNUELLE 2016 - ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX  
DU QUÉBEC (ADMQ)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal autorise l'adhésion annuelle de monsieur Bernard Généreux, directeur général et secrétaire-trésorier, à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au coût de 496,69 \$ taxes incluses.

**ADOPTÉE**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

16-04-131 - 2.5

### AUTORISATION - AFFILIATION ANNUELLE 2016-2017 - ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DES LAURENTIDES

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise l'affiliation annuelle 2016-2017 de la municipalité à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées des Laurentides (ARLPHL) au coût de 200 \$ plus taxes, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

16-04-132 - 2.6

### AUTORISATION DE PARTICIPATION - CONGRÈS ANNUEL DE L'ADMQ - JUIN 2016

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal autorise monsieur Bernard Généreux, directeur général et secrétaire-trésorier, à participer au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux (ADMQ) qui se tiendra au Centre des congrès de Québec, les 15-16-17 juin 2016, au coût de 578,32 \$ taxes incluses, les frais d'hébergement et de déplacement étant remboursable en vertu du règlement établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité, sur présentation des pièces justificatives.

**ADOPTÉE**

16-04-133 - 2.7

### ABROGATION - RÉOLUTION 16-01-014 - DÉPENSES INCOMPRESSIBLES - ANNÉE 2016

**ATTENDU QUE** le conseil municipal adopte annuellement une résolution autorisant le paiement de dépenses dites incompressibles, ladite résolution portant le numéro 16-01-014 pour l'année 2016;

**ATTENDU** l'adoption par le conseil municipal du règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés;

**ATTENDU QUE** ce règlement prévoit notamment la délégation au directeur de la Trésorerie du pouvoir d'engager et de payer des dépenses dites incompressibles;

**ATTENDU QUE** la résolution 16-01-014 est devenue inutile;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal abroge la résolution 16-01-014, laquelle autorisait le directeur de la Trésorerie à engager et payer des dépenses dites incompressibles.

**ADOPTÉE**

3

### FINANCE ET TRÉSORERIE

16-04-134 - 3.1

### RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 mars 2016, tel que soumis par le directeur de la Trésorerie, soit et est ratifié:

Chèques numéros: 160001 à 160164                      745 978,95 \$

**ADOPTÉE**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

16-04-135 - 3.2

### MANDAT PROFESSIONNEL POUR RÉCUPÉRATION ADDITIONNELLE DE TPS ET TVQ - PLANITAXE (ÉTHIER AVOCATS INC.)

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire obtenir les services de Planitaxe pour une mise à jour ayant trait aux TPS et TVQ en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec, et ce, pour toutes les périodes pertinentes;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal mandate la firme Planitaxe (Éthier avocats inc.) relativement à la récupération additionnelle de TPS et TVQ;

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Bernard Généreux, à signer tout document pour donner plein effet à la présente;

**QUE** le conseil municipal versera à Planitaxe pour le travail exécuté, une commission équivalente à trente-cinq pour cent (35 %) des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables.

**ADOPTÉE**

16-04-136 - 3.3

### APPROBATION - TARIFICATION - TOURNAGE CINÉMATOGRAPHIQUE

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal approuve la tarification pour des tournages cinématographiques ayant lieu dans le Parc régional de Val-David-Val-Morin, secteur Dufresne, à savoir:

**Chalet** 500 \$/jour

**Employé** 50 \$/heure/pers.  
les 8 premières heures (minimum 3 heures)

75 \$/heure/pers.  
pour plus de 8 h 00

**Véhicule** VTT: 20 \$/heure  
Camionnette: 30 \$/heure

**ADOPTÉE**

4

### TRAVAUX PUBLICS

16-04-137 - 4.1

### LOCATION D'UN CAMION TOYOTA TACOMA 4X4 2016 - ENGAGEMENT DES CRÉDITS DE LA MUNICIPALITÉ POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

**ATTENDU** l'embauche récente d'un coordonnateur au service des travaux publics;

**ATTENDU QUE** cette fonction requiert qu'un véhicule soit mis à la disposition du titulaire du poste;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire procéder à la location d'une camionnette pour une période de trente-six (36) mois;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit procéder par résolution lorsqu'elle désire engager ses crédits sur une période excédant l'exercice financier en cours;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur du service des travaux publics, monsieur Yves Frenette, à signer tous les documents requis pour donner suite à la proposition datée du 21 mars 2016, de Toyota Ste-Agathe pour la location d'un camion Toyota Tacoma 4x4 2016 pour une période de 36 mois, au montant de 18 104,40 \$ taxes incluses, dont la mensualité s'élève à 502,90 \$;

**ADOPTÉE**

16-04-138 - 4.2

### ADJUDICATION - CONTRAT - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - SERVICES PROFESSIONNELS - INGÉNIERIE, SURVEILLANCE DE TRAVAUX DE VOIRIE

**ATTENDU QUE** la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels d'ingénierie, et de surveillance de travaux de voirie;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a invité deux (2) soumissionnaires, soit: WSP Canada inc. et Équipe Laurence experts-conseils;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal adjuge le contrat de services professionnels - Ingénierie et surveillance de travaux de voirie, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Équipe Laurence experts-conseils, pour une somme de 19 400 \$ taxes en sus;

**QUE** la firme Équipe Laurence experts-conseils soit informée qu'aucune dépense ne pourra être encourue pour le projet prévu à leur soumission, avant l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt numéro 702, à l'exception d'un montant n'excédant pas 5% du montant du règlement d'emprunt;

**QUE** le service de la trésorerie soit autorisé à imputer le paiement des honoraires professionnels à même le règlement d'emprunt numéro 702, une fois qu'il sera entré en vigueur.

**ADOPTÉE**

16-04-139 - 4.3

### INSTALLATION - PANNEAUX SIGNALÉTIQUES DE VITESSE - RUE MAURICE-MONTY

**ATTENDU QUE** la Sûreté du Québec demande à la Municipalité d'installer des panneaux signalétiques de vitesse sur la rue Maurice-Monty afin de sensibiliser les automobilistes à diminuer leur vitesse de circulation;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal acquiesce à la demande de la Sûreté du Québec en permettant l'installation de deux (2) panneaux signalétiques de vitesse de 40 km/heure sur la rue Maurice-Monty afin de sensibiliser les automobilistes à diminuer leur vitesse de circulation.

**ADOPTÉE**

5

### URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16-04-140 - 5.1

### ADJUDICATION - COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - APPEL D'OFFRES 2016-001

**ATTENDU** la demande de soumissions effectuée concernant la collecte et transport des matières résiduelles;

**ATTENDU QUE** l'ouverture des soumissions s'est tenue le 15 mars 2016, conformément à la Loi;

**ATTENDU QUE**, lors de cette ouverture, les entreprises suivantes ont déposé une soumission:



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS (TAXES INCLUSES)
Les entreprises St-Donat ltée	1 242 940,03 \$
Les services de récupération et conteneurs Miller inc.	1 755 648,02 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'examen des soumissions une erreur de calcul a été relevée dans les soumissions de Les services de récupération et conteneurs Miller inc. et Les entreprises St-Donat ltée;

**ATTENDU QUE** suivant les avis juridiques obtenus, la Municipalité doit corriger toute erreur de calcul pour obtenir le coût global de la soumission lorsqu'une telle opération n'entraîne aucune explication ou raisonnement complexe de ce que le soumissionnaire a voulu dire;

**ATTENDU QUE** les corrections effectuées respectent ces conditions;

**ATTENDU QUE** l'ordre des soumissions conformes reçues se présente ainsi:

SOUSSIONNAIRES	MONTANTS (TAXES INCLUSES)
Les services de récupération et conteneurs Miller inc.	1 095 483,22 \$
Les entreprises St-Donat ltée	1 239 599,56 \$

**ATTENDU** la vérification de la conformité des soumissions reçues;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal adjuge le contrat de collecte et transport des matières résiduelles à Les services de récupération et conteneurs Miller inc. au prix de 1 095 483,22\$ plus les taxes applicables.

### ADOPTÉE

16-04-141 - 5.2

### ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION - MODIFICATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DÉJÀ EXISTANT - 2010, MONTÉE DU 2E RANG

**ATTENDU QU'**une demande de modification de projet a été déposée en bonne et due forme à la Municipalité et que tous les documents nécessaires pour procéder à son évaluation ont été joints à la demande;

**ATTENDU QUE** le projet est assujéti au règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

**ATTENDU QUE** le projet prévoit une compatibilité des occupations prévues avec le milieu d'insertion;

**ATTENDU QUE** le projet contribue à la mise en valeur des espaces extérieurs et des aménagements paysagers;

**ATTENDU QUE** le projet contribue à la protection et à la mise en valeur des arbres, des milieux fragiles, des boisés et du couvert forestier;

**ATTENDU QUE** la demande répond à tous les différents critères d'évaluation en vertu du règlement sur les PPCMOI;

**ATTENDU QUE** l'usage faisant l'objet de la demande est inclus dans la classe d'usage C508, soit un établissement d'enseignement et d'hébergement incluant les usages accessoires à l'intérieur de la zone EF-03;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 avril 2016 à 19 h 00, en la salle du conseil municipal, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer à ce sujet;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal adopte, en vertu du règlement 609 et ses amendements sur les projets particuliers de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI), un second projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI numéro 2015-00089 au 2010, montée du 2e rang, ayant pour effet d'accorder ladite demande;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

**QUE** cette demande, tel qu'il appert à la résolution numéro 11-09-268 adoptée le 13 septembre 2011, modifie le projet particulier de construction, d'occupation ou de modification d'un immeuble (PPCMOI) déjà existant à cette adresse devra respecter les conditions suivantes:

- l'usage principal doit demeurer l'habitation;
- la superficie totale des usages accessoires ne doit pas excéder 220 m<sup>2</sup>;
- la capacité maximale sur le site ne doit pas excéder 50 personnes ;
- le ratio de cases de stationnement pour l'usage commercial de 1 case / 20 mètres carrés de superficie doit être respecté;
- l'espace de stationnement ne doit pas être asphalté;
- les enclos ou bacs à déchets, recyclage ou matières organiques doivent être implantés en cour arrière ou latérale.

**ADOPTÉE**

16-04-142 - 5.3

**AUTORISATION - DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) - AMÉNAGEMENT D'UNE DESCENTE À CANOT**

**ATTENDU** le projet d'aménagement d'une descente à canot au coin des rues Ste-Olive et du chemin de la Rivière;

**ATTENDU QUE** l'aménagement projeté se trouve dans la bande riveraine de la Rivière du Nord;

**ATTENDU** la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal autorise madame Jade Côté de DWB consultants à faire une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC, au coût de 569 \$ payable au Ministre des Finances du Québec.

**ADOPTÉE**

16-04-143 - 5.4

**HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES - APUR - PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME (PPU)**

**ATTENDU** la résolution numéro 15-04-163 adoptée le 14 avril 2015 octroyant un contrat de services professionnels à la firme Apur pour l'élaboration d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU) pour le noyau villageois de Val-David ;

**ATTENDU** la demande de la Municipalité quant à la préparation d'une nouvelle esquisse et perspective visuelle par la firme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal approuve les honoraires professionnels supplémentaires et leur paiement à la firme Apur, pour la préparation d'une nouvelle esquisse et perspective visuelle dans le cadre de l'élaboration d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU), pour un montant total de 1 200 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉE**

16-04-144 - 5.5

**DEMANDE D'ENSEIGNE: 1065, ROUTE 117**

**DEMANDE** de monsieur Yann Invernizzi concernant le projet d'enseigne au 1065, route 117.

**ATTENDU QUE** les dimensions et le lettrage de l'enseigne contribuent à créer un corridor visuel paysager de qualité;

**ATTENDU QUE** l'enseigne présente des couleurs sobres et des tons harmonisés en évitant l'emploi des couleurs éclatantes ou fluorescentes;

**ATTENDU QUE** le projet d'enseigne respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte le projet d'enseigne numéro 2016-00012 au 1065, route 117, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 7 mars 2016, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

### ADOPTÉE

16-04-145 - 5.6

#### DEMANDE D'ENSEIGNE: 1066, ROUTE 117

**DEMANDE** de monsieur Serap Yilmaz concernant le projet d'enseigne au 1066, route 117.

**ATTENDU QUE** les dimensions et le lettrage de l'enseigne contribuent à créer un corridor visuel paysager de qualité;

**ATTENDU QUE** l'enseigne présente des couleurs sobres et des tons harmonisés en évitant l'emploi des couleurs éclatantes ou fluorescentes;

**ATTENDU QUE** le projet d'enseigne respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte le projet d'enseigne numéro 2016-00007 au 1066, route 117, tel que démontré sur les plans et documents reçus les 1er et 15 mars 2016, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

### ADOPTÉE

16-04-146 - 5.7

#### DEMANDE D'ENSEIGNE: 1417, ROUTE 117

**DEMANDE MODIFIÉE** de monsieur Gaétan Gariépy concernant le projet d'enseigne au 1417, route 117.

**ATTENDU QUE** les dimensions et le lettrage de l'enseigne contribuent à créer un corridor visuel paysager de qualité;

**ATTENDU QUE** l'enseigne présente des couleurs sobres et des tons harmonisés en évitant l'emploi des couleurs éclatantes ou fluorescentes;

**ATTENDU QUE** le projet d'enseigne respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte le projet d'enseigne numéro 2016-00004 au 1417, route 117, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 17 mars 2016 sans les panneaux représentant une fraise et une carotte, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

### ADOPTÉE

16-04-147 - 5.8

#### DÉROGATION MINEURE: 2080, RUE MATTERHORN

**DEMANDE** de madame Fanny Tassé relativement au 2080, rue Matterhorn afin de permettre l'empiètement du bâtiment principale de 1,27 mètre dans la marge de recul arrière et de 1,45 mètre dans la marge de recul avant secondaire alors que le règlement de zonage prescrit une marge de recul arrière de 9 mètres et une marge avant secondaire de 6 mètres.

**PAROLE AU PUBLIC:** Aucune intervention

**ATTENDU QUE** la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour la demanderesse;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

**ATTENDU QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2016-00010 au 2080, rue Matterhorn, tel que démontré sur le document préparé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 4907, en date du 20 novembre 2015.

**ADOPTÉE**

16-04-148 - 5.9

**DÉROGATION MINEURE: 2871, 1ER RANG DONCASTER**

**DEMANDE** de Me Sylvie Plourde à titre de représentante de madame Jacqueline Nolet et monsieur Gérald Sureau relativement au 2871, 1er rang de Doncaster afin de permettre l'empiètement du bâtiment principale de 7,82 mètres dans la rive de 10 mètres.

**PAROLE AU PUBLIC:** Aucune intervention

**ATTENDU QUE** la dérogation respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

**ATTENDU QU'**il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour les demandeurs;

**ATTENDU QUE** la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2016-00010 au 2871, 1er rang de Doncaster, tel que démontré sur le document préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, minute 21952, en date du 15 juin 2015.

**ADOPTÉE**

16-04-149 - 5.10

**DÉROGATION MINEURE: 1092, RUE DU TOUR-DU-LAC**

Avant l'adoption de la présente résolution, monsieur le conseiller Daniel Lévesque déclare au conseil municipal qu'il ne votera pas sur l'adoption de la résolution ci-après et qu'il ne participera pas aux délibérations du conseil sur ce sujet, attendu qu'il déclare la possibilité d'un intérêt.

**DEMANDE** de madame Anne Audit et monsieur Daniel Lévesque relativement au 1092, rue du Tour-du-Lac afin de permettre la création d'un lot dont l'angle projeté de la ligne latérale par rapport à la ligne d'emprise de la rue est de 58 degrés alors que le règlement de lotissement numéro 602 prescrit que les lignes latérales de lots doivent former un angle droit de 90 degrés sans jamais être inférieur à 75 degrés.

**ATTENDU** la demande de madame Anne Audit et monsieur Daniel Lévesque relativement au 1092, Tour-du-Lac à Val-David;

**ATTENDU QU'**une consultation publique s'est tenue lors de la séance ordinaire du 8 mars 2016;

Après étude et considération:

Monsieur le conseiller Alain Tousignant demande le vote.

**Votent pour :**

Kathy Poulin

Denis Charlebois

Nicole Davidson

**Votent contre :**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

Ghislaine Boisclair

Alain Tousignant

Manon Paquin

Conformément à l'article 161 du Code municipal du Québec, *le chef du conseil (...) a droit de voter mais n'est pas tenu de le faire; quand les voix sont également partagées, la décision est réputée rendue dans la négative.*

### EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal rejette la demande de dérogation mineure numéro 2016-00006 au 1092, rue du Tour-du-Lac, tel que démontré sur le document préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, minute 8591, en date du 13 novembre 2015.

Monsieur le conseiller Daniel Lévesque ne vote pas sur la résolution.

### REJETÉE SUR DIVISION

16-04-150 - 5.11

### DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 2 990 884, RUE D'INNSBRUCK

**DEMANDE** de madame Lyne Therrien et monsieur Christian Lafleur concernant le projet de construction d'un bâtiment principale sur le lot 2 990 884 situé sur la rue d'Innsbruck

**ATTENDU QUE** la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques;

**ATTENDU QUE** l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel;

**ATTENDU QUE** la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2016-00017 sur le lot 2 990 884, rue d'Innsbruck tel que démontré sur les plans et documents reçus le 15 mars 2016, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.

### Note au procès-verbal :

Cette résolution a été corrigée par procès-verbal de correction, par une résolution adoptée le 10 mai 2016 (10.5)

### ADOPTÉE

16-04-151 - 5.12

### DEMANDE DE CONSTRUCTION: LOT 5 129 017, RUE DES HAUTS-BOIS

**DEMANDE** de madame Kim Krawanski concernant le projet de construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 129 017 situé sur la rue des Hauts-Bois.

**ATTENDU QUE** la localisation de la construction sur le site est planifiée de manière à minimiser son impact visuel à partir du bassin visuel stratégique et des corridors touristiques;

**ATTENDU QUE** l'aménagement du terrain assure la préservation des arbres matures et des espaces boisés tout en étant adapté à la morphologie du site et à l'environnement naturel;

**ATTENDU QUE** la demande respecte tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accepte le projet de construction numéro 2016-00016 sur le lot 5 129 017, rue des Hauts-Bois, tel que démontré sur les plans et documents reçus les 7 et 8 mars 2016, le tout sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou des permis requis.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

**ADOPTÉE**

16-04-152 - 5.13 **DEMANDE DE CONSTRUCTION: 1309, RUE DION**

**DEMANDE** de monsieur Claude Lévesque concernant les travaux de construction d'un bâtiment principal au 1309, rue Dion.

**ATTENDU QUE** l'intervention projetée doit prendre appui, de façon prioritaire, sur les caractéristiques morphologiques et architecturales du noyau villageois (style villageois et champêtre);

**ATTENDU QUE** l'intervention projetée doit éviter les murs aveugles et monotones en créant un rythme, une modulation et des variations de volumes dans les façades ainsi que par la présence de détails architecturaux particuliers s'inscrivant tant dans un contexte contemporain que traditionnel villageois;

**ATTENDU QUE** l'intervention projetée doit favoriser les éléments en saillies et les éléments architecturaux décoratifs et sont considérés comme faisant partie intégrante de l'architecture en recevant un traitement intégré avec le corps principal du bâtiment;

**ATTENDU QUE** la façade latérale d'un bâtiment principal visible d'une voie publique est conçue comme une façade principale tout en respectant la prédominance de la façade principale du bâtiment;

**ATTENDU QUE** la demande ne respecte pas tous les objectifs et les critères prescrits par le règlement sur les PIIA numéro 607;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal refuse le projet de construction numéro 2015-00094 au 1309, rue Dion, tel que démontré sur les plans et documents reçus le 7 mars 2016.

**ADOPTÉE**

16-04-153 - 5.14 **AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - ADHÉSION SERVICE PERLE DU PORTAIL GOUVERNEMENTAL DE SERVICES**

**ATTENDU** la demande reçue du ministère de l'emploi et de la solidarité sociale quant à un protocole d'entente visant l'offre pour un guichet multiservice permettant un accès simplifié à des services publics;

**ATTENDU QUE** PerLE est un service interactif Web, développé par Industrie Canada, qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provinciaux et des municipalités locales et qu'il est intégré à Portail Québec;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite participer au service PerLE;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal autorise la mairesse, madame Nicole Davidson, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Bernard Généreux, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

**ADOPTÉE**

16-04-154 - 5.15 **MANDAT - PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST, AVOCATS - DOSSIER 1660, ROUTE 117 - TRAVAUX NON CONFORMES D'ENSEIGNE ET D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR**

**ATTENDU** la demande de permis 2006-00064 pour l'emplacement situé au 1660, route 117;

**ATTENDU QUE** des travaux non conformes ont été effectués quant à une enseigne et à l'éclairage extérieur du bâtiment et du terrain;

**ATTENDU** la pertinence de mandater des procureurs externes afin de mener à terme les procédures légales requises;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

**QUE** le conseil municipal mandate la firme d'avocats Prévost, Fortin, D'Aoust, pour entamer les procédures judiciaires qui s'imposent et pour représenter la municipalité à la Cour supérieure, le cas échéant, relativement aux travaux non conformes d'enseigne et d'éclairage extérieur du bâtiment et du terrain sis au 1660, route 117.

**ADOPTÉE**

16-04-155 - 5.16 **MANDAT - PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST, AVOCATS - DOSSIER 1650, ROUTE 117 - TRAVAUX NON CONFORMES D'ENSEIGNE ET D'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR**

**ATTENDU** la demande de permis 2015-00055 pour l'emplacement situé au 1650, route 117;

**ATTENDU QUE** des travaux non conformes ont été effectués quant à une enseigne et à l'éclairage extérieur du bâtiment et du terrain;

**ATTENDU** la pertinence de mandater des procureurs externes afin de mener à terme les procédures légales requises;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal mandate la firme d'avocats Prévost, Fortin, D'Aoust, pour entamer les procédures judiciaires qui s'imposent et pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure, le cas échéant, relativement aux travaux non conformes d'enseigne et d'éclairage extérieur du bâtiment et du terrain sis au 1650, route 117.

**ADOPTÉE**

16-04-156 - 5.17 **MANDAT - PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST, AVOCATS - DOSSIER 989, ROUTE 117 - TRAVAUX NON CONFORMES D'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN ET DE STATIONNEMENT ET REMISAGE PROHIBÉS**

**ATTENDU** la demande de permis 2013-00180 pour l'emplacement situé au 989, route 117;

**ATTENDU QUE** des travaux non conformes ont été effectués quant à l'aménagement du terrain ainsi que le stationnement et remisage prohibés;

**ATTENDU** la pertinence de mandater des procureurs externes afin de mener à terme les procédures légales requises;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal mandate la firme d'avocats Prévost, Fortin, D'Aoust, pour entamer les procédures judiciaires qui s'imposent et pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure, le cas échéant, relativement aux travaux non conformes d'aménagement du terrain ainsi que de stationnement et remisage prohibés pour l'immeuble sis au 989, route 117.

**ADOPTÉE**

16-04-157 - 5.18 **MANDAT - PRÉVOST, FORTIN, D'AOUST, AVOCATS - DOSSIER 1324, ROUTE 117 - TRAVAUX NON CONFORMES QUANT À UNE ENSEIGNE**

**ATTENDU** la demande de permis 2014-00299 pour l'emplacement situé au 1324, route 117;

**ATTENDU QUE** des travaux non conformes ont été effectués quant à une enseigne;

**ATTENDU** la pertinence de mandater des procureurs externes afin de mener à terme les procédures légales requises;

Après étude et considération:

Monsieur le conseiller Alain Tousignant demande le vote

**Votent pour :**

Daniel Lévesque

Denis Charlebois



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

### Votent contre :

Kathy Poulin  
Ghislaine Boisclair  
Alain Tousignant  
Manon Paquin

### EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal ne mandate pas la firme d'avocats Prévost, Fortin, D'Aoust, pour entamer les procédures judiciaires qui s'imposent et pour représenter la Municipalité à la Cour supérieure, relativement aux travaux non conformes d'enseigne pour l'immeuble sis au 1324, route 117.

### REJETÉE SUR DIVISION

6

### LOISIRS ET CULTURE

16-04-158 - 6.1

### APPROBATION - TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LOISIRS - PRINTEMPS-ÉTÉ 2016

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Boisclair  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal approuve la nouvelle tarification pour les activités de loisirs prévues au printemps et à l'été 2016, à savoir:

#### PRINTEMPS:

##### Enfants

Soccer intérieur 25,00 \$

##### Adultes

Atelier de photographie 70,00 \$

Atelier de dégustation-débutant 110,00 \$

Atelier de dégustation-Espagne 110,00 \$

Cardio santé en plein air (1x/sem) 100,00 \$

Cardio santé en plein air (2x/sem) 180,00 \$

Danse sociale 80,00 \$

Visites culturelles/Pompéi 50,00 \$

Espagnol 110,00 \$

Volley-ball récréatif 50,00 \$

##### 50 ans et +

Mise en forme et vitalité 50+ (1x/sem) 130,00 \$

Mise en forme et vitalité 50+ (2x/sem) 230,00 \$

#### ÉTÉ:

Soccer extérieur enfants 50,00 \$

Soccer extérieur femmes 35,00 \$

Soccer extérieur hommes 35,00 \$

Tennis enfants 3-9 ans 45,00 \$/session (6x)

Tennis enfants 10-14 ans 50,00 \$/session (6x)

Tennis adultes 95,00 \$/session (14x)

Camp de jour	Camp seulement	Avec service de garde
27 juin au 19 août	75 \$/sem	110 \$/sem

Garde à la carte 50,00 \$ (10x)

Chandail 10,00 \$ ou 2 pour 15,00 \$

### ADOPTÉE

16-04-159 - 6.2

### PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES ET AUX INDIVIDUS

**ATTENDU** les demandes reçues de Moisson Laurentides, Cinémathèque Méliès et Félix Desjardins;

**ATTENDU** les recommandations du comité d'analyse des demandes d'aide financière;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Boisclair  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal autorise le versement des sommes indiquées aux organismes suivants:

À même l'enveloppe budgétaire d'aide financière (Fonds général) :

- 200 \$ - Moisson Laurentides (commandite tournoi de golf);
- 100 \$ - Félix Desjardins (Coupe Dodge 2016 à Québec avec les Montagnards Pee-Wee BB du 20 au 24 avril 2016);

**QUE** le conseil municipal autorise l'usage de la salle communautaire à la Cinémathèque Méliès, à titre gratuit, le vendredi 22 avril 2016 de 15 h à 22 h.

**ADOPTÉE**

16-04-160 - 6.3

### CONTRIBUTION FINANCIÈRE - COMPTOIR ALIMENTAIRE DE VAL-DAVID

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Boisclair

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal accorde une contribution financière au Comptoir alimentaire de Val-David au montant de 1 500 \$, puisée à même le poste budgétaire "Subventions";

**ADOPTÉE**

16-04-161 - 6.4

### AUTORISATION - LOCATION DE TERRAINS DE TENNIS - ÉTÉ 2016

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire offrir des cours de tennis dans le cadre de sa programmation estivale 2016;

**ATTENDU QUE** la Municipalité ne possède pas de terrains de tennis;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du parc de roulottes Vallée-Bleue met deux terrains de tennis à la disposition de ses membres;

**ATTENDU** la volonté du propriétaire de louer ses terrains de tennis pour la tenue des cours offerts par la Municipalité;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Ghislaine Boisclair

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal autorise madame Lynne Lauzon, directrice du service Loisirs et culture, à louer deux (2) terrains de tennis pour un montant de 400 \$ (taxes applicables), pour la période du 14 mai au 10 octobre 2016, pour la tenue des cours offerts par la Municipalité.

**ADOPTÉE**

16-04-162 - 6.5

### ADOPTION - TARIFICATION PARC RÉGIONAL DE VAL-DAVID-VAL-MORIN - ÉTÉ 2016

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal adopte la tarification du Parc régional de Val-David-Val-Morin pour la saison estivale 2016, selon le tableau suivant:



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

		ACTIVITÉS		
		Marche	Vélo	Escalade
		Journalier / Saisonnier		
	Adulte			
<b>RÉSIDENT</b>	60 ans et +			
	11-17 ans		GRATUIT	
	10 ans et moins			
	Adulte	8 \$ / 50 \$	10 \$ / 60 \$	10 \$ / 60 \$
	60 ans et +	8 \$ / 45 \$	10 \$ / 55 \$	10 \$ / 55 \$
<b>NON-RÉSIDENT</b>	11-17 ans	Gratuit	7 \$ / 45 \$	7 \$ / 45 \$
	10 ans et moins*		GRATUIT	

**GROUPE  
SCOLAIRE,  
GARDERIE,  
CAMP DE JOUR,  
ASSOCIATION,  
REGROUPEMENT  
(6 À 17 ANS)**

4 \$ / personne (indépendamment du nombre de personnes)

**BILLET  
QUOTIDIEN  
CORPORATIF**

5 \$ / ADULTE

**ÉCOLE  
ESCALADE**

3 \$

**MEMBRE FQME**

8 \$

**GROUPES DE 15 ET PLUS  
1 GRATUITÉ PAR 15 PERSONNES**

<b>NON-RÉSIDENT</b>	Adulte (18 ANS et +)	5 \$ / personne	7 \$ / personne	7 \$ / personne
	Groupe (6-17 ANS)		4 \$ / personne	

**ADOPTÉE**

16-04-163 - 6.6

**AIDE FINANCIÈRE - LÉZARTS LOCO - ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 14-02-073, 14-11-480 ET 16-03-106**

**ATTENDU QUE** le 11 février 2014, le conseil municipal a adopté la résolution 14-02-073 prévoyant une aide financière à l'organisme Lézarts Loco pour la période de mars 2014 à janvier 2017;

**ATTENDU QUE** le 11 novembre 2014, le conseil municipal a adopté la résolution 14-11-480, laquelle abrogeait la résolution 14-02-073 et ce, afin de modifier la date de fin de l'aide financière pour l'établir à décembre 2017;

**ATTENDU QUE** cette résolution prévoyait notamment le versement de l'aide financière le 1er jour des mois de mars, juin, septembre et décembre;

**ATTENDU QUE** l'organisme a fait part à la Municipalité que cette date de versement pouvait occasionner des difficultés administratives;

**ATTENDU QUE** la résolution 14-11-480 prévoyait également que l'organisme devait remettre à la Municipalité un montant équivalent au paiement de la portion de taxes municipales attribuables à leur local;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal estime que l'organisme n'avait pas à remettre cette portion de taxes municipales à la Municipalité;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a exprimé la volonté de régulariser ces situations, en adoptant la résolution 16-03-106 le 8 mars 2016, laquelle prévoyait la signature d'un protocole d'entente avec l'organisme, abrogeant du même coup la résolution 14-11-480;

**ATTENDU QUE** la résolution 16-03-106 et le protocole qui devait en découler corrigeaient les dates de versements de l'aide financière, faisant toutefois mention d'un montant plus taxes et omettant de rectifier la question des remises des taxes municipales par l'organisme;

**ATTENDU QUE** ces modalités ne répondaient pas adéquatement aux besoins de l'organisme ni à la volonté du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal continue de reconnaître le dynamisme de Lézarts Loco, souhaitant toutefois le faire par le biais d'une résolution édictant les modalités des versements de l'aide financière;

**ATTENDU QU'**un premier versement de 6 522,84 \$ a déjà été effectué en date du 10 mars 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin





N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal abroge les résolutions 14-02-073, 14-11-480 et 16-03-106;

**QUE** le conseil municipal annule conséquemment la remise de taxes acquittées par l'organisme pour les années 2014 et 2015 au montant total de 1 971,03 \$, lequel sera retourné à l'organisme par chèque;

**QUE** le conseil municipal octroie à l'organisme Lézarts Loco une aide financière pour l'année 2016 de 26 091,37 \$, payable en 4 versements de 6 522,84 \$ les 15<sup>e</sup> jour des mois de février, mai, août et septembre 2016;

**QUE** le conseil municipal entérine le premier versement pour le mois de février 2016, effectué le 10 mars dernier, et ce, en l'absence d'un protocole ou d'une résolution valide à cet effet.

### ADOPTÉE

16-04-164 - 6.7

#### AIDE FINANCIÈRE - 1001 VISAGES ET FÊTE DU BARBOUILLAGE

**ATTENDU** la demande de soutien datée du mois de février 2016 provenant de l'organisme 1001 Visages;

**ATTENDU** la résolution numéro 12-05-126 adoptée par le conseil municipal le 8 mai 2012, laquelle prévoit notamment l'octroi d'une aide financière, et ce, par le biais d'un protocole d'entente;

**ATTENDU QUE** le protocole d'entente est venu à échéance le 10 janvier 2016;

**ATTENDU** la volonté du conseil municipal de continuer de soutenir l'événement 1001 Visages et la Fête du Barbouillage;

**ATTENDU QUE** la Municipalité reconnaît à l'organisme son rôle de soutien aux professionnels du dessin d'humour;

**ATTENDU QUE** l'événement 1001 Visages et la Fête du Barbouillage sont voués à la diffusion et au développement des nouvelles tendances dans le domaine de la caricature et du dessin d'humour;

**ATTENDU QUE** les événements attirent un nombre important de visiteurs;

**ATTENDU QUE** ces événements contribuent au positionnement et au rayonnement culturel de Val-David;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal octroie à l'organisme 1001 Visages une aide financière pour l'année 2016 de 4 000 \$, en sus d'un montant de 2 000 \$ pour la Fête du Barbouillage, totalisant une aide financière de 6 000 \$, payable en deux (2) versements soit 80 % le 18 mai 2016 et 20 % suivant la réception du rapport d'activités et du bilan financier;

**QUE** le conseil municipal exige que l'organisme fournisse une preuve d'assurance responsabilité civile de 2 000 000 \$ à laquelle la Municipalité figure comme assurée additionnelle pour la durée de l'événement, et ce, dans les 10 jours précédant;

**QUE** cette résolution n'exempte pas l'organisme d'obtenir les permis nécessaires à la tenue de leurs événements, le cas échéant.

### ADOPTÉE

16-04-165 - 6.8

#### AIDE FINANCIÈRE - FESTIVAL DES CONTES MALTÉS

**ATTENDU** la demande de soutien datée du 20 janvier 2016;

**ATTENDU** la résolution numéro 15-03-121 adoptée par le conseil municipal le 10 mars 2015, laquelle prévoyait l'octroi d'une aide financière pour la tenue de l'événement Festival des Contes Maltés organisé par l'Association québécoise d'éducation à la bière (A.Q.E.B.);

**ATTENDU** la volonté du conseil municipal de continuer de soutenir l'événement Festival des Contes Maltés;

**ATTENDU QUE** l'événement attire un nombre important de visiteurs;

**ATTENDU QUE** cet événement contribue au positionnement et au rayonnement culturel de Val-David;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

**QUE** le conseil municipal octroie à l'A.Q.E.B. un aide financière pour l'année 2016 de 2 000 \$ pour l'organisation de l'événement Festival des Contes Maltés payable en deux (2) versements soit 80 % le 18 mai 2016 et 20 % suivant la réception du rapport des activités et du bilan financier;

**QUE** le conseil municipal exige que l'organisme fournisse une preuve d'assurance pour la responsabilité civile de 2 000 000 \$ à laquelle la Municipalité figure comme assurée additionnelle pour la durée de l'événement, et ce, dans les 10 jours le précédant;

**QUE** cette résolution n'exempte pas l'organisme d'obtenir les permis nécessaires à la tenue de leur événement, le cas échéant.

**ADOPTÉE**

16-04-166 - 6.9

### **AIDE FINANCIÈRE - MARCHÉ PUBLIC DES LAURENTIDES**

**ATTENDU** la demande de soutien datée du 30 mars 2016 provenant de l'organisme Marché public des Laurentides;

**ATTENDU** la résolution numéro 15-03-121 adoptée par le conseil municipal le 10 mars 2015, laquelle prévoyait l'octroi d'une aide financière pour l'organisme Marché public des Laurentides pour la tenue des marchés publics de Val-David;

**ATTENDU** la volonté du conseil municipal de continuer de soutenir l'organisme Marché public des Laurentides;

**ATTENDU QUE** les événements attirent un nombre important de visiteurs;

**ATTENDU QUE** ces événements contribuent au positionnement et au rayonnement de Val-David;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal autorise la mairesse, madame Nicole Davidson et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Bernard Généreux, à signer un protocole d'entente d'une durée d'un an, soit du 16 mai 2016 au 15 mai 2017, avec l'organisme Marché public des Laurentides, pour la tenue des marchés publics de Val-David, prévoyant notamment l'octroi d'une aide financière de 15 000 \$.

**ADOPTÉE**

16-04-167 - 6.10

### **REPORTÉ À LA SÉANCE DE MAI**

7

### **AVIS DE MOTION**

16-04-168 - 7.1

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 706**

Je, Alain Tousignant, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement numéro 706 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité du Village de Val-David.

16-04-169 - 7.2

### **AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 600**

Je, Kathy Poulin, conseillère municipale, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté un projet de règlement visant à intégrer, au plan d'urbanisme, un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la mise en valeur du coeur villageois de la Municipalité du Village de Val-David.

16-04-170 - 7.3

### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 601-23**

Je, Denis Charlebois, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement numéro 601-23 modifiant le règlement de zonage et ses amendements afin de modifier des usages autorisés dans les zones EF-06, H-21, H-23, H-31, REC-03, REC-04 et REC-05 concernant la suppression de la classe d'usage C502 - Résidence de tourisme.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

16-04-171 - 7.4

### AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 707

Je, Daniel Lévesque, conseiller municipal, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté le futur règlement numéro 707 pour payer les travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout et autres travaux connexes sur des tronçons des rues Ernest-Brousseau et Ulric-Ménard ainsi que les frais incidents pour un montant de 450 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 450 000.

8

### PROJETS DE RÈGLEMENTS

16-04-172 - 8.1

### ADOPTION - PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE H-32

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Charlebois  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 601-22, modifiant le règlement de zonage et ses amendements afin de créer une nouvelle zone H-32;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le mardi 10 mai 2016 à 19h00 dans la salle du conseil municipal, située au 2490, rue de l'Église.

**ADOPTÉE**

16-04-173 - 8.2

### ADOPTION - PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 705 CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Tousignant  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 705 concernant la division de la Municipalité du Village de Val-David en six (6) districts électoraux.

#### Note au procès-verbal :

La greffière note au procès-verbal la mention suivante :

Une version préliminaire du premier projet du règlement a été distribuée au public avant la tenue de la séance, dont un extrait se lit comme suit:

District électoral numéro 5: Route 117 - Ermitage - chemin de l'Île - Riverside

(576 électeurs avec un écart de -16,7 %)

*En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et du chemin de la Rivière, la ligne arrière du chemin de la Rivière (côté sud-ouest), le prolongement du chemin de l'Île (côté sud-est) la rivière du Nord, la ligne arrière de la rue Bastien, son prolongement jusqu'à la rivière du Nord, cette rivière, la limite municipale sud-est, la ligne arrière de la route 117 (côté ouest et sud - incluant la rue Vendette) et la limite municipale nord-ouest, jusqu'au point de départ.*

District électoral numéro 5: Route 117 - Ermitage - chemin de l'Île - Riverside

(576 électeurs avec un écart de -16,7 %)

*En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-ouest et du chemin de la Rivière, la ligne arrière du chemin de la Rivière (côté sud-ouest), le prolongement du chemin de l'Île (côté sud-est), la rivière du Nord, la limite municipale sud-est, la ligne arrière de la route 117 (côté ouest et sud - incluant la rue Vendette) et la limite municipale nord-ouest, jusqu'au point de départ.*

Cette version est celle ayant été adoptée par le conseil et celle qui fera l'objet d'un examen par les électeurs de la Municipalité et la Commission de la représentation électorale du Québec. À cet effet, un avis public paraîtra dans un journal local le 20 avril 2016.

**ADOPTÉE**



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

9

### RÈGLEMENTS

16-04-174 - 9.1

#### ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 702 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 850 000 \$ À CES FINS

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à la réfection du réseau routier local;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 850 000 \$;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 mars 2016;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

#### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Lévesque

et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 702 décrétant l'exécution de travaux de réfection du réseau routier local et autorisant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ et que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

10

### DOCUMENTS DÉPOSÉS

16-04-175 - 10.1

#### DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - RÈGLEMENT 700

Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du directeur général en vertu du règlement numéro 700 établissant la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés - Embauche de personnel syndiqué.

16-04-176 - 10.2

#### DÉPÔT MENSUEL DES MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

Le conseil municipal prend acte des démissions suivantes:

- Manon Sirois: 17 avril 2016

- Ghyslaine Blaquière: fin de la saison hivernale 2016

16-04-177 - 10.3

#### DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 701

Le conseil municipal prend acte du dépôt du certificat du greffier - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro 701 décrétant une dépense de 234 000 \$ et un emprunt de 234 000 \$ pourvoyant à l'achat et à la distribution de matériel pour la collecte des matières organiques.

16-04-178 - 10.4

#### DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL - RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Le conseil municipal prend acte du dépôt du procès-verbal - Rencontre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 21 mars 2016.



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal des délibérations du Conseil du Village de Val-David

### 16-04-179 - 10.5 DÉPÔT DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES - POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES

Le conseil municipal prend acte du rapport préparé par le service de la Trésorerie quant aux variations budgétaires pour la période du mois de mars 2016, et ce, en vertu de la Politique des variations budgétaires.

### 11 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de leur district respectif ou de la Municipalité.

### 12 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes dans la salle s'expriment sur différents sujets.

### 16-04-180 - 13 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Kathy Poulin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance ordinaire du 12 avril 2016 soit levée à 21h34.

ADOPTÉE

  
Nicole Davidson  
Présidente d'assemblée

  
Nicole Davidson  
Mairesse

  
Marie-Pier Pharand, avocate  
Greffière

Responsable des affaires juridiques  
et secrétaire-trésorière adjointe